



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024 à 20H30

L'an deux mil vingt quatre, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Étienne SÉGUELAS, Maire.

Étaient présents : Étienne SÉGUELAS, Annie ROGER, Patrick LELONG,
Jean-Michel FONTAINE, Sandrine LEFORT, Jacques MAUSSE, Estelle ROGER.

Absents : Alain DE RYCKE pouvoir à Annie ROGER,
David BUQUET pouvoir à Étienne SÉGUELAS, Frédéric COLLEU.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024.

- **2024 02 01** Approbation du compte de gestion 2023
- **2024 02 02** Approbation du compte administratif 2023
- **2024 02 03** Affectation du résultat
- **2024 02 04** Vote du taux des taxes pour 2024
- **2024 02 05** Vote du Budget Primitif 2024
- **2024 02 06** Devis miroir « sortie du lotissement le Prieuré »
- **2024 02 07** Devis informatique (PC secrétariat)
- **2024 02 08** Convention ACOR (Défibrillateur)

Secrétaire de séance : Sandrine LEFORT

Annie ROGER fait lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

2024-02/01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

D'adopter le Compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Étienne SÉGUELAS, Maire,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, Monsieur le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Sandrine LEFORT, *la délibération est votée à main levée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'adopter le Compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2023	- 78 586,94	- 361 966,80
RECETTES 2023	+ 33 559,38	+ 348 625,85
Résultat de l'exercice 2023	- 45 027,56	- 13 340,95

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le CM vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report de la section d'Investissement (Excédent 2022)	+ 69 096,19 €
Report de la section de Fonctionnement (Excédent 2022)	+ 119 888,86 €
Solde d'Exécution 2023 (Déficit – 001) de la section d'Investissement	- 45 027,56 €
Solde d'Exécution 2023 (Déficit – 002) de la section de Fonctionnement	- 13 340,95 €
Restes à Réaliser en Dépense	0 €
Restes à Réaliser en Recettes	0 €
Besoin net de la section d'Investissement	0 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068)	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter les résultats de clôture 2023 de la façon suivante :

Section d'Investissement : Recette au compte 001 : 24 068,63 €

Section de Fonctionnement : Recette au compte 002 : 106 547,91 €

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/04 - VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2024

✓ Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide les taux d'imposition pour l'année 2024 de la façon suivante :

	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	TAUX VOTÉS	Produits attendus 2024
FONCIER BATI (TFB)	44,77 %	331 600	44,77 %	148 457
FONCIER NON BATI (TFNB)	37,54 %	58 900	37,54 %	22 411
HABITATION (TH)		78 200	17,22 %	13 466
TOTAL PRODUITS				185 034

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024

Produit attendu 185 034	(allocations compensatrices) 2 307	Contribution FNGIR - 26 833
-----------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE LIXY

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement	442 615,11	442 615,11
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement	113 186,74	113 186,74
TOTAL		

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/06 - DEVIS MIROIR POUR LA SORTIE DU LOTISSEMENT « LE PRIEURÉ »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal présents et représentés que la sortie du lotissement du Prieuré est compliquée. En effet, la visibilité pour les véhicules circulant est insuffisante et représente un danger pour les véhicules sortant du lotissement. Il convient de mettre un miroir, et propose l'achat d'un miroir + poteau (identique à celui vers la mairie). Monsieur le Maire fait lecture des devis :

Nom de la Société	Adresse	MONTANT T.T.C.
COMAT & VALCO	253 Bd Robert Koch 34536 BEZIERS	968.40 €
SIGNALS	16 Av Bernard Moitessier 17187 PÉRIGNY	783.20 €
DIRECT SIGNALÉTIQUE	Parc d'activités économiques de la CREULE 59190 HAZEBROUCK	825.96 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés acceptent à l'unanimité le devis de la société COMAT & VALCO pour un montant T.T.C. de 968,40 €.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/07 - DEVIS INFORMATIQUE - PC SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le PC de la secrétaire (WINDOWS 7) n'est plus compatible avec les logiciels JVS (il convient d'avoir au minimum WINDOWS 10)

Monsieur le Maire propose les différents devis :

Nom de la société	Adresse	Montant TTC	Maintenance TTC
IMICRO	32 ter avenue Vauban 89100 SENS	1837.86 €	282 € (8h/année)
ACCES BUREAUTIQUE	40 avenue du Mal Leclerc 10450 BREVIANDES	2 373.60 €	
SOS INFORMATIQUE	6 rue du Faubourg d'Yonne 89380 APPOIGNY	2 016.20 €	
GODINHO	39 RUE Maurice Prou 89100 SENS	1 929.98 €	300 € (3h/année)

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés acceptent à l'unanimité le devis de la société

- IMICRO pour l'achat du PC = 1 555,86 € TTC

- Et pour la maintenance = 282 € TTC

soit au total PC + maintenance = 1 837,86 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-02/08 - CONVENTION POUR LA MAINTENANCE DU DÉFRIBRILLATEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal présents et représentés que le défibrillateur appartenant à la Commune de LIXY est installé dans le centre de l'Orval.

Ce défibrillateur est mis à disposition du centre de l'Orval et de la Mairie de LIXY (24 heures sur 24).

Monsieur le Maire propose d'établir **une convention financière avec le centre de l'Orval**, soit :

50 % de la facture pour le centre de l'Orval, 50 % pour la commune de LIXY.

A réception des factures réglées par le centre de l'Orval, la commune de LIXY remboursera les 50 % du TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales).

Questions et informations diverses :

- ✘ Problème d'un sapin sur le domaine public dans le lotissement « le Prieuré »
- ✘ Joindre Madame PERAUDEAU « cocon chenilles processionnaires »
- ✘ Demande ce compte rendu détaillé pour affichage
- ✘ Remerciement du comité des fêtes de Villethierry pour le prêt du matériel de visioconférence
- ✘ Participation citoyenne « cibler des personnes pour être référent »
- ✘ Trou dans la rue du Moulin à Vent « voir Véolia »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h